


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**


14018865

Tribunal de commerce de Charleroi
Entré le
09 JAN. 2014
Le greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0407.734.748

Dénomination (en entier) : ENTREPRISES LARDINOIS
(en abrégé): *

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Courcelles 79 à 6041 Gosselies
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital – modification des statuts

Texte :

D'un acte reçu par le Notaire Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 19 décembre 2013, enregistré aux droits de 50,-€, il est extrait ce qui suit:
Le dix-neuf décembre

Devant Nous, Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche.

A huit heures quarante cinq minutes

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée «ENTREPRISES LARDINOIS», dont le siège social est établi à 6041 GOSSELIES, Chaussée de Courcelles 79, numéro d'entreprise : 0407.734.748, constituée par un acte du Notaire André GROFILS à Lodelinsart, en date du 30 décembre 1970 publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 janvier 1971 sous le numéro 154-4.

Et dont les statuts ont été modifiés pour le dernière fois par acte reçu le 21 juin 2007 par le Notaire Baudouin Cassart, à Quaregnon, le 21 juin 2007, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 juillet suivant, sous numéro 07110227.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LARDINOIS Marc Freddy Yvon, né à Aiseau, le 11 mai 1966, domicilié à Corenne, Rue de Stave 10, NN : 660511-43376.

Sont présents (ou représentés), les associés suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1/ Monsieur LARDINOIS Marc, prénommé, propriétaire de 98 parts sociales.

2/ Monsieur CLAUSES Bernard Jules Gustave, né à Charleroi, le 29 novembre 1962, NN : 621129.061-60, domicilié à Namur (Wierde), Rue des Campagnes 6, propriétaire de 698 parts sociales.

3/ La Société Privée à Responsabilité Limitée «ANCIENS ETABLISSEMENTS LAMBILLOTTE», dont le siège social est établi à 6041 GOSSELIES, Chaussée de Courcelles 79, numéro d'entreprise :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**: **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso: Nom et signature.

0414.471.201, constituée par un acte du Notaire Annie d'Haeyer, à Dampremy, en date du 5 septembre 1974, publié aux annexes au Moniteur Belge du 17 septembre suivant, sous numéro 3694-30. Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 27 avril 2000 par le même Notaire, publié aux annexes du Moniteur Belge du 23 mai suivant, sous numéro 2000-01-11/211.

Ici représentée conformément à l'article 12 de ses statuts par Monsieur LARDINOIS Marc prénommé, nommé à cette fonction par assemblée générale publié aux Annexes du Moniteur Belge en date du 19 juin 1998, sous numéro 980619-269. propriétaire de 600 parts sociales.

TOTAL : 1396 parts sociales soit l'intégralité du capital social

Le seul gérant de la société étant Monsieur LARDINOIS Marc, prénommé, est également présent.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que le gérant, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.
- il n'y a pas d'autre gérant que celui désigné ci-avant.

CECI EXPOSE :

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital le capital à concurrence de CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (502.560,00 €) pour le porter de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (327.000,00 €) à HUIT CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (829.560,00€), sans création de parts sociales nouvelles par apport en espèces d'une somme de CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (502.560,00 €), provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013, en suite de l'assemblée générale tenue le 10 décembre 2013.

Souscription et libération.

A l'instant, interviennent les comparants, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération.

Ils décident d'augmenter le capital sans émission de parts nouvelles et déclarent que l'augmentation de capital prévue est intégralement souscrite et libérée, soit à CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (502.560,00 €), montant versé par eux proportionnellement à sa participation prévue en nombre de parts sociales.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation du pair comptable des actions qui sera donc porté à 594,24€, sans création de parts nouvelles.

Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en espèces soit la somme de CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial ouvert numéro 001-7150564-91 au nom de la société auprès de BNP PARIBAS FORTIS ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à HUIT CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (829.560,00€) et est représenté par 1396 parts sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à HUIT CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (829.560,00€). Il est représenté par 1396 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 1811,14€

L'assemblée confère à Maître Pol DECRUYENAERE, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe, reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire,